

## Taux de cotisations 2022

Les cotisations pour l'année 2022 sont calculées comme suit :

## **TAUX DE COTISATIONS NORMALES**

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale		
Retraite (*)	8 PASS <sup>1</sup> = 329 088 € soit 27 424 € par mois	23,33%	14,93%	8,40%		
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%		
Majoration	1 PASS <sup>1</sup> = 41 136 € soit 3 428 € par mois	0,68%	0,34%	0,34%		

(\*) taux de cotisation = 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 109,5%

## **TAUX DE COTISATIONS MAJOREES**

(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réception, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale		
Retraite (*)	8 PASS <sup>1</sup> = 329 088 € soit 27 424 € par mois	34,98%	22,39%	12,59%		
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%		
Majoration	1 PASS <sup>1</sup> = 41 136 € soit 3 428 € par mois	0,68%	0,34%	0,34%		

(\*) taux de cotisation (part patronale et part salariale) majoré de 50 % et appelé à 109,5%

Note : les taux de cotisation obtenus, après application du taux d'appel, sont arrondis à deux décimales, au centième le plus proche (art. R.426-8 du code de l'aviation civile modifié par le décret n° 2011-1500).